



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 15 JANVIER 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au pavillon de la biodiversité le mardi 15 janvier 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique :
  - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Adoption de projets de règlements :
  - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1596-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;
  - b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Cinéma » et « Théâtre » comme usages spécifiquement permis dans la zone MS-416 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;



No de résolution  
ou annotation

- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
  - d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
- 7- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :
- a) Avis de motion du règlement numéro 1596-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Cinéma » et « Théâtre » comme usages spécifiquement permis dans la zone MS-416 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
  - e) Avis de motion du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;
  - f) Avis de motion du règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs;
  - g) Avis de motion du règlement numéro 1602-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;





No de résolution  
ou annotation

- h) Dépôt du projet de règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;
- i) Dépôt du projet de règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs;
- j) Dépôt du projet de règlement numéro 1602-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;

8- Adoption de règlements;

9- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat – Fourniture de services bancaires;
- b) Octroi de contrat – Acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque – 2018INF02-CGG;
- c) Demande d'octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation d'une fontaine flottante éclairée pour le Lac des Fées – 2018UAT11-CGG;

10- Soumissions :

- a) Soumissions – Services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires – 2018LOI06-AOI;
- b) Soumissions – Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du Lac des Fées - Phase 2 – 2018UAT12-AOP;
- c) Soumissions – Fourniture et livraison de cartouches d'encre – 2018INF04-AOI;

11- Mandats :

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Regroupement d'achat en commun – Assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024;

12- Dossiers juridiques :

- a) Entérinement d'un règlement hors Cour – Cour du Québec Division des petites créances - Dossier numéro 505-32-700940-175;
- b) Entérinement de règlements hors Cour – Cour du Québec Division des petites créances – Dossier numéro 505-32-036736-172 et Cour du Québec - Dossier numéro 505-22-026388-175;



No de résolution  
ou annotation

- c) Autorisation de paiement – Jugement rendu – Cour du Québec  
Division des petites créances – Dossier numéro  
505-32-700908-172;

13- Ressources humaines :

- a) Adoption – Politique de financement du régime de retraite  
interentreprises de la Ville de Saint-Constant;

14- Gestion interne :

- a) Autorisation d'emprunts temporaires – Règlements numéro  
1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18 et 1590-18;
- b) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par  
obligations au montant de 22 573 000 \$ qui sera réalisé le 6 février  
2019;
- c) Nominations – Comité d'étude des demandes de permis de  
démolition;
- d) Modifications de contrat – Planage et resurfaçage rue  
Sainte-Catherine (ptie) et boulevard Monchamp (ptie) –  
2018GÉ10-AOP;
- e) Adoption du calendrier annuel 2019 des activités et des  
événements – Service des loisirs;
- f) Adoption de la Politique culturelle et du plan d'action 2019-2023;
- g) Disposition de matériel informatique;

15- Gestion externe :

- a) Aide financière – Chaire en paysage et environnement de  
l'Université de Montréal;

16- Demande de la Ville;

17- Recommandation de la Ville :

- a) Appui à la Fédération canadienne des municipalités – Services  
internet rapides et fiables pour tous;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demande de dérogation mineure;

21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2018-00122 – 18, rue Bélanger;
- b) Demande de PIIA numéro 2018-00123 – 400, route 132, local 116;
- c) Demande de PIIA numéro 2018-00126 – 37, rue Rostand;





No de résolution  
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2018-00127 – 9, rue Rostand;
  - e) Demande de PIIA numéro 2018-00131 – 117, rue Saint-Pierre, local 106;
- 22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
- a) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00055 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 696 du cadastre du Québec – 60, rue Longtin;
- 23- Période de questions;
- 24- Levée de la séance.

003-01-19

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

7-g) Avis de motion du règlement numéro 1602-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18 et présentation du projet de règlement par le membre du Conseil donnant l'avis de motion;

7-j) Dépôt du projet de règlement numéro 1602-19 concernant le traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition et remplaçant le règlement numéro 1567-18;

- en ajoutant le point suivant :

14-h) Gratuité – Activités à la bibliothèque;

- en modifiant les points suivants :

6-b) et 7-b) afin que le titre du règlement se lise comme suit :  
Règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage habitation, un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial et d'autoriser l'usage « commerce d'hébergement et restauration (C-4) » en mixité avec l'usage habitation, dans la zone MS-416;



No de résolution  
ou annotation

Le 21 janvier 1948, le fleurdelisé prenait place au sommet de la tour centrale du parlement. Par décret, le gouvernement du Québec lui avait accordé, le matin même, le statut de drapeau officiel du Québec. C'est pour souligner cette cérémonie que le 21 janvier a été décrété le jour du Drapeau. Monsieur le maire a donc procédé à la lecture d'un texte en hommage au drapeau du Québec.

## CONSULTATION PUBLIQUE

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-18

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial.

Monsieur Shaun Kelly, analyste en urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente demande combien il y a d'édifice visée par la modification réglementaire et souhaite savoir si les travaux d'agrandissement seront effectués avec des matériaux actuels.
- Une personne présente souhaite savoir qui est le demandeur de la modification réglementaire.
- Une personne présente demande d'indiquer l'endroit visé par la modification.
- Une personne présente veut savoir le bâtiment une fois vendu, peut devenir un multi logement.

### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.





No de résolution  
ou annotation

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 18 décembre 2018 (19h), du 18 décembre 2018 (20h) et du 8 janvier 2019.

004-01-19 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 11 décembre 2018, du 18 décembre 2018 à 19h, du 18 décembre 2018 à 20h et du 8 janvier 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

005-01-19 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2018 se chiffrant à 5 553 859,51 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 20 décembre 2018.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

006-01-19 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1596-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 19 février 2019 à 19h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution  
ou annotation

007-01-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage habitation, un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial et d'autoriser l'usage « commerce d'hébergement et restauration (C-4) » en mixité avec l'usage habitation, dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 19 février 2019 à 19h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

008-01-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 19 février 2019 à 19h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

009-01-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-19

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 19 février 2019 à 19h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.





No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-19

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1596-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage habitation, un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial et d'autoriser l'usage « commerce d'hébergement et restauration (C-4) » en mixité avec l'usage habitation, dans la zone MS-416.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux.

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux.



No de résolution  
ou annotation

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs.

#### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1600-19

Monsieur Mario Arsenault dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge.

#### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1601-19

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs.

#### ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE





No de résolution  
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

010-01-19

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES BANCAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de proposition pour la fourniture de services bancaires;

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services bancaires avec la Banque Nationale s'est terminé le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat visant les services financiers peut être octroyé de gré à gré s'il est inférieur à 100 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services bancaires à la Banque Nationale, pour une période de deux (2) ans soit du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2021, et ce, aux différents taux soumis, le tout aux conditions prévues à leur offre de services du 18 décembre 2018.

La valeur approximative de ce contrat est de :

- 12 833 \$ en 2019;
- 14 000 \$ en 2020;
- 1 167 \$ en 2021;

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-880.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020 et 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée.

011-01-19

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE – 2018INF02-CGG

CONSIDÉRANT que le logiciel actuel de la bibliothèque est désuet et qu'il n'y a plus de développement actuellement en place par le fournisseur;

CONSIDÉRANT que plusieurs nouveaux services requis par la bibliothèque ne sont pas disponibles (Borne automatique / base de données / site web multi plateforme);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat visant l'acquisition de logiciels et/ou de services informatiques peut être octroyé de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque, l'installation, la formation, l'hébergement et l'entretien, pour une période de cinq (5) ans soit du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2024, à BiblioMondo inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant approximatif de 71 514,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1559-18 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition de logiciels, d'équipements informatiques et panneaux électroniques) et un emprunt de 410 000 \$ (poste budgétaire 23-559-00-131) et l'entretien annuel à partir de 2020 à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020 à 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée.

012-01-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE FLOTTANTE ÉCLAIRÉE POUR LE LAC DES FÉES – 2018UAT11-CGG

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une fontaine flottante éclairée pour le Lac des Fées – 2018UAT11-CGG.





No de résolution  
ou annotation

013-01-19

SOUSSIONS :

SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ACCESSOIRES – 2018LOI06-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires ;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant total (\$) (taxes incluses)</b>
Services Matrec Inc.	29 301,38 \$
Centre de location St-Rémi	30 215,43 \$
Sanivac	56 198,08 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Matrec Inc., aux prix unitaires soumissionnés et pour une durée de trois (3) ans, soit du 16 janvier 2019 au 15 janvier 2022. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018LOI06-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 301,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de la Division sportive à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-514.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2020, 2021 et 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée.



No de résolution  
ou annotation

014-01-19

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE  
MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE  
PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU LAC DES FÉES - PHASE 2 – 2018UAT12-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Rousseau Lefebvre inc.	195 457,50 \$
AECOM Consultants inc.	198 906,75 \$
Stantec Experts-conseils ltée	199 711,58 \$
Les Consultants S.M. inc.	275 917,01 \$
Conception paysage inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 020-01-18) :

- Présentation générale du soumissionnaire
- Design, créativité et innovation du soumissionnaire
- Chargé de projet
- Équipe de travail
- Surveillants de chantier
- Compréhension, organisation et échéancier du mandat

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, la soumission déposée par Conception paysage inc. n'a pas obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Stantec Experts-conseils ltée	6,484
Rousseau Lefebvre inc.	6,344
AECOM Consultants inc.	6,297
Les Consultants S.M. inc.	4,530

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement du Lac des Fées – Phase 2, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Stantec Experts-conseils ltée, aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018UAT12-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 199 711,58 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur adjoint en urbanisme et en aménagement du territoire ou le coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du Centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein-air, (poste budgétaire 23-582-20-391).

015-01-19

SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES D'ENCRE – 2018INF04-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)
Mégaburo inc.	19 696,48 \$	19 696,41 \$
Gestion d'achats RAM inc.	21 346,42 \$	21 325,31 \$
Ressource Laser inc.	22 899,25 \$	22 899,30 \$
C & E Informatique inc.	27 925,13 \$	s.o.
Librairies Boyer ltée	28 435,62 \$	s.o.
Informatique Pro-Contact inc.	28 865,85 \$	s.o.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mégaburo inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour la période du 16 janvier 2019 au 30 juin 2020. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018INF04-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 19 696,41 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités budgétaires des postes 02-XXX-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.

MANDATS :

016-01-19

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Constant souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2024.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que, la Ville de Saint-Constant accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

DOSSIERS JURIDIQUES :

017-01-19

ENTÉRINEMENT D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – COUR DU QUÉBEC  
DIVISION DES PETITES CRÉANCES - DOSSIER NUMÉRO  
505-32-700940-175

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le règlement hors Cour intervenu le 29 novembre 2018 entre monsieur Dominic Proulx et la Ville de Saint-Constant dans le dossier de la Cour du Québec – Division des petites créances numéro 505-32-700940-175.

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au paiement convenu entre les parties, le tout en règlement complet, total et final, à monsieur Dominic Proulx.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution  
ou annotation

018-01-19

ENTÉRINEMENT DE RÈGLEMENTS HORS COUR – COUR DU QUÉBEC  
DIVISION DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER NUMÉRO  
505-32-036736-172 ET COUR DU QUÉBEC - DOSSIER NUMÉRO  
505-22-026388-175

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement hors Cour de la poursuite de monsieur Christian Prud'homme contre la Ville de Saint-Constant dans le dossier de la Cour du Québec – Division des petites créances numéro 505-32-036736-172, le tout en règlement complet, total et final.

D'autoriser également la greffière ou l'assistante-greffière à procéder au règlement hors Cour de la poursuite de Promutuel Vallée du St-Laurent (société mutuelle d'assurance générale) contre la Ville de Saint-Constant dans le dossier de la Cour du Québec numéro 505-22-026388-175, le tout en règlement complet, total et final.

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

019-01-19

AUTORISATION DE PAIEMENT – JUGEMENT RENDU – COUR DU  
QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES – DOSSIER NUMÉRO  
505-32-700908-172

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 17 décembre 2018 par l'honorable juge Jean Bécu, de la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier numéro 505-32-700908-172, concernant la poursuite de madame Josée Martin contre la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à procéder au paiement à madame Josée Martin d'une somme de 11 436,10 \$ avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle calculée suivant l'article 1619 du *Code civil du Québec* depuis le 27 juillet 2017, date de la mise en demeure, avec les frais de justice de 200 \$, le tout conformément au jugement rendu par l'Honorable juge Jean Bécu sous le numéro 505-32-700908-172.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.





No de résolution  
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES :

020-01-19

ADOPTION – POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE  
INTERENTREPRISES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de  
madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la *Politique de financement du Régime de retraite  
interentreprises de la Ville de Saint-Constant* préparée par la firme  
Normandin Beaudry en collaboration avec les membres du Comité de  
retraite.

GESTION INTERNE :

021-01-19

AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS  
NUMÉRO 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18 ET 1590-18

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*  
prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts  
temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en  
vertu de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'emprunt temporaire sert à  
financer les coûts des travaux autorisés par un règlement d'emprunt pendant  
leur réalisation, et ce, jusqu'à leur financement permanent qui se fait lorsque  
les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements suivants :

- 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt  
de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque;
- 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt  
de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique;
- 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt  
de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre  
communautaire;



No de résolution  
ou annotation

- 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air;
- 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 \$ et un emprunt de 4 140 620 \$ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour un total de 40 836 372 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale pour les règlements d'emprunts numéros 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18 et 1590-18 et aux taux d'intérêts suivants : Avances à taux variable : taux de base canadien de la Banque (3,95 % en date le présente) minoré de 1,25 % et Acceptations bancaires : taux acceptation bancaire de 30 jours (2,249 % en date de la présente) majorée de 0,25 %.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.





No de résolution  
ou annotation

022-01-19

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 22 573 000 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 22 573 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1549-17	10 685 000 \$
1123-02	90 900 \$
1132-02	78 300 \$
1149-03	134 300 \$
1328-10	2 819 502 \$
1419-13	1 661 200 \$
1552-17	1 302 749 \$
1558-18	153 220 \$
1560-18	90 289 \$
1573-18	4 777 151 \$
1583-18	132 952 \$
1583-18	377 893 \$
1548-17	119 631 \$
1328-10	149 913 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1328-10, 1419-13, 1552-17, 1558-18, 1560-18, 1573-18, 1583-18, 1548-17 et 1549-17, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;



No de résolution  
ou annotation

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou l'assistant trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10191  
210 CHEMIN STE-CATHERINE  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistant trésorier. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 22 573 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1123-02, 1132-02, 1149-03, 1328-10, 1419-13, 1552-17, 1558-18, 1560-18, 1573-18, 1583-18, 1548-17 et 1549-17, la Ville de Saint-Constant émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement  
No 51 - 11 888 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1328-10, 1419-13, 1552-17, 1558-18, 1560-18, 1573-18, 1583-18 et 1548-17, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**dix (10) ans** (à compter du 6 février 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1328-10, 1419-13, 1552-17, 1573-18, 1583-18 et 1548-17, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.





No de résolution  
ou annotation

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 52 -  
10 685 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 1549-17, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

023-01-19

**NOMINATIONS – COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en vertu du règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles, a créé un Comité d'études des demandes de permis de démolition;

CONSIDÉRANT que ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil et que le mandat respectif de chacun viendra à échéance le 22 janvier 2019;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du Comité d'étude des demandes de permis de démolition :

- Monsieur André Camirand;
- Monsieur Mario Arsenault;
- Monsieur Sylvain Cazes.

Lesdits membres sont donc nommés par la présente pour une période d'un (1) an, soit du 23 janvier 2019 au 22 janvier 2020.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

Les présentes nominations remplacent toutes les nominations précédentes.



No de résolution  
ou annotation

024-01-19

MODIFICATIONS DE CONTRAT – PLANAGE ET RESURFAÇAGE RUE  
SAINTE-CATHERINE (PTIE) ET BOULEVARD MONCHAMP (PTIE) –  
2018GÉ10-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 241-05-18 « Soumissions – Planage et resurfaçage rue Sainte-Catherine (ptie) et boulevard Monchamp (ptie) – 2018GÉ10-AOP » la Ville a octroyé à Eurovia Québec Construction inc. le contrat pour des travaux de planage et resurfaçage d'une partie de la rue Sainte-Catherine et d'une partie du boulevard Monchamp, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 692 750 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon les Services techniques, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux compte tenu que la majorité desdits travaux sont attribués aux conditions de chantier et à des demandes de la Ville;

CONSIDÉRANT que le coût total additionnel prévu pour les modifications de travaux est de 114 369,12 \$, plus les taxes applicables;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 241-05-18 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Eurovia Québec Construction Inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de planage et resurfaçage d'une partie de la rue Sainte-Catherine et d'une partie du boulevard Monchamp (projet 2018GÉ10) pour un montant maximal de 59 594,37 \$ plus taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1558-18 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 676 313 \$. Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.





No de résolution  
ou annotation

025-01-19

ADOPTION DU CALENDRIER ANNUEL 2019 DES ACTIVITÉS ET DES  
ÉVÈNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de  
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le calendrier annuel 2019 des activités et des  
événements du Service des loisirs, lequel est joint en annexe à la présente  
résolution pour en faire partie intégrante.

026-01-19

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET DU PLAN D'ACTION  
2019-2023

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de  
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique culturelle jointe en annexe à la présente  
résolution pour en faire partie intégrante ainsi que le plan d'action triennal  
2019-2023 s'y rattachant.

027-01-19

DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la Division informatique doit se défaire  
régulièrement de matériel qui a atteint sa fin de vie utile ou qui ne répond  
plus au besoin des employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir notamment du matériel  
ci-dessous listé sommairement, qui n'est plus utile pour les services  
informatiques de la Ville :

Description sommaire du matériel
Ordinateurs, portables, serveurs
Écrans cathodiques et LCD
Imprimantes, scanners et photocopieurs
Périphériques réseau (Commutateurs, routeur, pare-feu)
Téléphones, cellulaires et télécopieur
Claviers et souris
Fils, câbles et adaptateurs
Disques durs, disquettes, CD-ROM et DVD
Autres périphériques (haut-parleurs, micro, caméra, etc.)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame  
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la Division informatique à se départir au fur et à mesure du matériel informatique qui n'est plus utile pour la Ville, et ce, pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2019 à 2024, en les offrant, en premier lieu, à des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville et dans le cas d'un refus, en les envoyant dans un centre de recyclage autorisé.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

028-01-19

### GRATUITÉ – ACTIVITÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la plupart des bibliothèques publiques offrent la gratuité de leurs activités (heures de conte (18 mois et +), atelier de lecture et bricolage (6-10 ans), conférences), et ce, en lien avec le mouvement des bibliothèques publiques visant à favoriser l'accessibilité au savoir et à la lecture;

CONSIDÉRANT que les activités débutent rapidement en début d'année et qu'il serait opportun de faire bénéficier rapidement à nos citoyens de cette gratuité.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prévoir la gratuité pour les activités de la bibliothèque, soit l'heure du conte, les ateliers de lecture et de bricolage ainsi que pour les conférences, et ce, en date de la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

029-01-19

### AIDE FINANCIÈRE – CHAIRE EN PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 106-02-18 la Ville de Saint-Constant autorisait la signature d'une lettre d'appui à la demande de subvention de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CPEUM) dans le cadre de l'appel de projets en innovation sociale – Volet 2 / Partenariats entre établissements et milieux preneurs du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec (MESI);

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2018, le MESI annonçait l'octroi d'une aide financière de 194 752 \$ au projet déposé par la CPEUM en partenariat avec la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les enjeux de développement du territoire de la Ville de Saint-Constant (parc industriel, centre-ville, TOD, boulevard urbain, etc.);





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est non seulement opportun, mais important de s'assurer que les gestes posés façonneront un paysage de qualité pour la Ville et ses occupants maintenant et à long terme;

CONSIDÉRANT l'expertise développée et l'offre de collaboration scientifique proposée par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal;

CONSIDÉRANT le financement obtenu de 194 752 \$ via le programme de subventions en innovation sociale du MESI qui couvre jusqu'à 80 % des coûts du projet;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal une aide financière au montant maximal de 76 200 \$ réparti sur deux (2) ans, soit 38 100 \$ par année (2019-2020) et l'affectation de 700 heures aussi sur deux (2) ans en temps ressources pour la réalisation du projet retenu bénéficiant de la subvention du gouvernement.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2019 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-620-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2020 soient réservées à même le budget de l'année visée.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

030-01-19

APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – SERVICES INTERNET RAPIDES ET FIABLES POUR TOUS

CONSIDÉRANT que l'accès fiable à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT que les entreprises en ont besoin pour innover, être concurrentielles et croître;

CONSIDÉRANT que l'accès Internet est par ailleurs crucial pour la sécurité publique et les services aux citoyens, en plus d'être nécessaire à la qualité de vie des gens;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux millions de Canadiens (collectivités rurales, nordiques et éloignées) n'ont pas accès à une connexion Internet fixe ou mobile fiable;

CONSIDÉRANT que près de quatre Canadiens sur cinq n'ont pas accès à une vitesse de téléchargement de 50 mégabits par seconde (Mb/s), soit l'objectif universel du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT qu'avec l'aide d'un partenaire fédéral disposé à collaborer, les efforts de représentation des intérêts de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont permis de réaliser des progrès au cours des dernières années, soit la création du programme *Brancher pour innover* (500 millions de dollars) et du *Fonds pour la large bande* du CRTC (750 millions de dollars) qui constituent une base positive pour réussir à offrir des services adéquats dans les régions difficiles d'accès;

CONSIDÉRANT que pour qu'un accès universel à Internet à large bande et aux technologies mobiles soit véritablement assuré, la FCM déclare que le gouvernement fédéral doit démontrer encore plus de détermination et de leadership;

CONSIDÉRANT que la FCM propose de mettre en œuvre une stratégie nationale sur la large bande à trois piliers, soit :

- établir des normes claires ainsi qu'un échéancier précis pour atteindre les vitesses minimales exigées par le CRTC (50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement) et identifier une nouvelle cible pour l'accès mobile fiable en milieu rural;
- un financement prévisible à long terme pour les services Internet à large bande mobile dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées, ce qui permettra aux municipalités d'établir des plans pour la prestation de services fiables;
- un accès Internet abordable et universel dans les collectivités rurales identique à celui des grandes villes, afin de garantir le niveau de service auprès des populations éloignées;

CONSIDÉRANT que pour que ces progrès se concrétisent, la FCM confirme que le gouvernement fédéral devra investir au moins 400 millions de dollars par années sur 10 ans;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'appuyer les démarches engagées par la FCM dans le but d'offrir un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande à tous;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.





No de résolution  
ou annotation

D'appuyer les démarches engagées par la Fédération canadienne des municipalités afin de réclamer un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande pour tous.

D'adresser un exemplaire de la présente résolution au député fédéral de La Prairie, monsieur Jean-Claude Poissant, afin de solliciter son appui de même qu'à la Municipalité régionale de comté de Roussillon et aux villes qui la composent.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2018 produite par le Service des finances le 21 décembre 2018;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2018 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 10 janvier 2018;

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES :

AUCUNE

#### DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

031-01-19

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00122 – 18, RUE BÉLANGER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Patrick Daoust dépose une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 18, rue Bélanger;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation numéro de dossier 18-26676-P, minute 19 425, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre (plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire) et les plans de construction du technologue Donald Nadeau (plan B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 7,70 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,56 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,55 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 73,86 mètres de la ligne arrière (centre de la rivière Saint-Pierre);

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du terrain se retrouve dans une zone inondable à récurrence 20-100 ans et 0-20 ans et que même si la nouvelle construction se retrouve à l'extérieur de la zone inondable, il sera important que la zone inondable 20-100 ans soit délimitée avant le début des travaux afin d'éviter tout empiètement dans celle-ci lors des travaux d'excavation (aucun ouvrage ni remblai n'est autorisé dans cette zone);

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction se retrouverait entre deux maisons existantes soient le 16 et le 20 rue Bélanger;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment à construire serait harmonisée avec celle du bâtiment situé au 16, rue Bélanger;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait de style contemporain et comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 30,66 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte Iko couleur bois flottant
- Pierre Rinox Lotis Grande couleur blanc
- Brique Brampton Contempo couleur Shadow
- Revêtement d'aluminium Luxor couleur noyer
- Déclin d'aluminium Royal couleur gris ardoise
- Revêtement de fibrociment de James hardie couleur blanc
- Portes et fenêtres: noir
- Porte de garage: noyer
- Soffite, fascias: noyer

CONSIDÉRANT que l'architecture de la nouvelle construction serait en harmonie avec le nouveau redéveloppement du secteur;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait en asphalte d'une largeur de 4,57 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas déposé un plan montrant l'aménagement paysager avec la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire propose la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement, dont un (1) dans la marge avant et la plantation de quatorze (14) graminées ou vivaces au choix du requérant;

CONSIDÉRANT que les arbres existants qui se retrouvent dans la marge arrière à plus de 3 mètres de la nouvelle construction, incluant la galerie, devront être conservés;

CONSIDÉRANT que le plan topographique de la Municipalité régionale de Comté de Roussillon démontre que les niveaux du terrain à construire sont harmonisés avec ceux des propriétés voisines;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00122, faite par monsieur Patrick Daoust, concernant le 18, rue Bélanger, soit le lot 5 574 020 du cadastre du Québec, selon les conditions suivantes :

- Les plantations devront être faites conformément au plan C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et les arbres existants situés à plus de 3 mètres de la nouvelle construction dans la cour arrière devront être conservés;
- Les arbres à abattre et à conserver devront être identifiés sur le site avec l'aide de l'inspecteur en bâtiment avant l'émission du permis;
- La zone inondable 20-100 ans devra être délimitée par un arpenteur-géomètre et protégée avant le début des travaux;
- Les niveaux du terrain dans les cours latérales et arrière devront respecter les niveaux montrés au plan J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- La terre d'excavation excédentaire devra être retirée du site;
- Le requérant devra informer le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire où le surplus de terre d'excavation sera acheminé, et ce, avant la délivrance du permis;
- Le plan annexé au certificat de localisation devra comporter 1 point de niveau au 100 mètres carré jusqu'à la ligne des hautes eaux;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée.

032-01-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00123 – 400, ROUTE 132, LOCAL 116

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Groupe Enseignes Dominion dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment au 400, route 132, local 116;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait composée de lettres détachées et le logo représentant le nom du commerce « LES ALIMENTS M&M »;

CONSIDÉRANT que chaque lettre détachée de l'inscription « 'LES ALIMENTS » serait composée d'un boîtier en aluminium peint bleu d'une épaisseur de 0,13 mètre (5") avec face en acrylique blanc;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le logo « M&M » serait composé également d'un boîtier en aluminium peint bleu avec face en acrylique blanc, orange et bleu;

CONSIDÉRANT que l'éclairage interne de l'enseigne serait fait aux lumières DEL;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée mesurerait 0,58 mètre par 4,88 mètres pour une superficie totale de 2,83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage respecterait le plan d'ensemble déposé lors du PIIA 2012-00006;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00123, faite par Groupe Enseignes Dominion, concernant le 400, route 132, local 116, soit le lot 2-179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.

033-01-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00126 – 37, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 37, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-255, minute 20 701 (daté du 13 novembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire, serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,98 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 10,47 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 285 du cadastre du Québec est le modèle Classique régulier option A avec garage intégré tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 27,31 mètres carrés;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Gris ardoise
- Pierre Vivace combo de Brampton couleur Cortona (30% pierre, 70% brique)
- Brique Vivace linear de Brampton couleur Cortona (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC: torrifié (MS14)
- Déclin d'aluminium couleur charbon;
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: noir
- Rampe: noir

CONSIDÉRANT que les terrains adjacents au 37, rue Rostand sont vacants;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment serait conforme à la grille H-409 ainsi qu'au plan d'implantation sectoriel déposé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (modèle inversé);

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00126, faite par Habitations Roussillon, concernant le 37, rue Rostand, soit le lot 6 017 285 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

034-01-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00127 – 9, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 9, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-249-2, minute 20 598 (daté du 5 octobre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,34 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 12,80 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 278 du cadastre du Québec est le modèle UNO option G (espresso) avec garage attenant tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054 (résolution numéro 468-08-18);

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage attenant d'une superficie de 25,99 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Gris lunaire
- Pierre Mondrain de Permacon couleur nuancé beige ambré (30% pierre, 70% brique Cinco)
- Brique Cinco de Permacon couleur nuancé beige ambré (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC: noyer noir (MS15)
- Déclin d'aluminium couleur charbon
- Rampe : noir
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: minerai de fer

CONSIDÉRANT que les terrains adjacents au 9, rue Rostand sont vacants;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 3,66 mètres et devra être recouverte d'un matériau rigide tel que l'asphalte, le béton, le pavé alvéolé ou le pavé uni;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00127, faite par Habitations Roussillon, concernant le 9, rue Rostand, soit le lot 6 017 278 du cadastre du Québec, avec les plantations montrées au plan D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.





No de résolution  
ou annotation

035-01-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00131 – 117, RUE SAINT-PIERRE,  
LOCAL 106

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Enseignes Plus dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, local 106;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le mur du bâtiment serait composée d'un panneau d'aluminium peint vert et noir (servant de fond architectural) monté sur un cadre de 3 pouces (7,6 cm) en aluminium peint vert;

CONSIDÉRANT que les lettres « Channel » seraient en acrylique 2 pouces (5,1 cm) peintes en vert et seraient opaques;

CONSIDÉRANT que le mode d'éclairage serait fait par lettrage rétroéclairé aux leds blancs, puisque le site se situe dans la zone transitoire de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aurait un lettrage principal en trois dimensions concernant l'identification lettrée de la raison sociale, soit « Le petit Potager »;

CONSIDÉRANT que le logo de l'entreprise n'excéderait pas la superficie maximale de 1 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesurerait 1,19 m x 1,19 m, soit une superficie totale de 1,41 m.c.;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée ne respecte pas le concept d'affichage qui a été établi pour le centre commercial;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé n'est pas harmonisé avec les enseignes existantes du centre commercial au niveau de son lettrage, sa dimension et sa couleur;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2018-00131, faite par Enseignes Plus, concernant le 117, rue Saint-Pierre, local 106, soit le lot 2 179 575 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

036-01-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE  
PPCMOI NUMÉRO 2017-00055 – PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
60, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le  
règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de  
modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser,  
sur demande et aux conditions qu'il détermine, un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la requérante madame Carla Jean-Louis  
présente une demande d'autorisation afin de régulariser l'usage du centre  
d'hébergement de personnes âgées situé au 60, rue Longtin dans la zone  
H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 (lot 2 180 696 du cadastre  
du Québec) et de faire approuver l'aménagement d'une nouvelle aire de  
stationnement de cinq (5) cases pour desservir cet usage;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-  
géomètre Louise Rivard, dossier 08-1118-5, minute 20291, lequel est joint à  
la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement de zonage  
numéro 1528-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que le présent  
projet de résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Autoriser une résidence pour personnes âgées comportant  
13 chambres (habitation collective H-6) au 60, rue Longtin alors  
que la grille des spécifications applicable à la zone H-223 du  
règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement  
l'usage habitation unifamiliale isolée (H-1) et l'usage trifamiliale  
(H-2) comme usage spécifiquement permis;
- Autoriser que les surlargeurs de manœuvre des aires de  
stationnement extérieures soient d'une largeur de 0 mètre et de  
0,42 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17  
précise à l'article 201 a) que toute allée de circulation située à  
l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-  
sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur  
minimale de 1,20 mètre;
- Autoriser que les aires de stationnement extérieures occupent  
environ 17,63 mètres de largeur devant la façade du bâtiment  
principal alors que l'article 372 du règlement de zonage numéro  
1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de  
stationnement située dans la marge délimitée par le  
prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit  
excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages  
intégrés;





No de résolution  
ou annotation

- Autoriser la plantation de trois (3) arbres dans la marge avant alors que l'article 395 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige au tableau 6 la plantation d'un (1) arbre au 7 mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation pour un usage de la classe d'usage H-6 ce qui représente dans le cas présent un minimum de quatre (4) arbres à planter dans la marge avant pour un terrain ayant un frontage de 27,43 mètres;

CONSIDÉRANT que la résidence offre un service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT que l'usage est compatible avec l'usage résidentiel et ne génère pas de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'aucune plainte n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire concernant l'opération de cette résidence;

CONSIDÉRANT que la régularisation de l'usage est nécessaire afin que les propriétaires obtiennent les permis nécessaires afin d'effectuer les travaux de mise aux normes exigés par le Service des incendies et la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que si les propriétaires ne peuvent obtenir les permis requis, les personnes âgées devront être relocalisées dans une autre résidence;

CONSIDÉRANT que la demande déposée permettrait d'éliminer les cases de stationnement non conformes aménagées dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00055 faite par madame Carla Jean-Louis concernant le lot 2 180 696 du cadastre du Québec, soit le 60, rue Longtin, avec les aménagements montrés au plan B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS


Il est par la suite procédé à une période de questions.

037-01-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière





No de résolution  
ou annotation

ANNEXE - RÉOLUTION NUMÉRO 016-01-19

# ENTENTE

## DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024

- MUNICIPALITÉ DE ... dûment autorisée en vertu de la résolution numéro ....., adoptée lors de sa séance du ....., ladite résolution étant annexée aux présentes;

• ...

**CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES ITUÉS SUR LEUR TERRITOIRE**

ET

**CI-APRÈS DÉCIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES : «LE REGROUPEMENT»**

Les parties conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin d'acheter des assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés sur leur territoire à meilleur coût.

### ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

### ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-

*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.*



No de résolution  
ou annotation

roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2024.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

**ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ**

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, le regroupement convient de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

**ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ**

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

**ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT**

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux achats d'assurances visés aux présentes.

**ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES**

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019. Elles seront renouvelées par la suite le 1<sup>er</sup> mai de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 30 avril 2024. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

---

*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.*





No de résolution  
ou annotation

#### **ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE**

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui obtint pour l'assureur, le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

#### **ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE**

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables et de son expérience.

Une municipalité pourra, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu au contrat (issu du présent appel d'offres ou de l'entente de Regroupement), ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat, pourvu que celle-ci s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments (de l'appel d'offres, du contrat ou de l'entente);

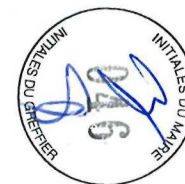
#### **ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE**

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

#### **ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE**

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

Suite au dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.



#### ARTICLE 14 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

	Frais par piste de rouli-roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par piste de rouli-roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente
	Membre UMQ	Membre UMQ	Non Membre UMQ	Non membre UMQ
Année 2019-2020	70 \$	70 \$	100 \$	100 \$
Année 2020-2021	70 \$	70 \$	100 \$	100 \$
Année 2021-2022	70 \$	70 \$	100 \$	100 \$
Année 2022-2023	70 \$	70 \$	100 \$	100 \$
Année 2023-2024	70 \$	70 \$	100 \$	100 \$

#### ARTICLE 15 : MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet conformément à la loi.





No de résolution  
ou annotation

# ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE  
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES  
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET  
AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024**

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE  
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

Date : \_\_\_\_\_

MUNICIPALITÉ DE

À : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

Par : \_\_\_\_\_  
Titre

*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances  
responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.*

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)



**Saint-Constant**

# Calendrier annuel 2019

Service des Loisirs

No de résolution  
ou annulation



ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 025-01-19



# Hiver 2019



5 février

Lancement – Programmation des Fêtes du 275e



9-10 février

Plaisirs d'hiver

PLAISIRS  
D'HIVER



2 au 10 mars

Programmation  
Relâche Allez Hop

Allez  
**HOP!**  
pour de saines  
habitudes de vie

LES  
PESTACLES

Les Pestacles

- Mwana et le secret de la tortue: 2 fév.
- Le bibliothécaire: 16 mars



No de résolution  
ou annotation





# Printemps 2019



11  
avril

Hommage aux bénévoles



Club de lecture TD

21 au 27  
avril

Semaine de la Littérature



Lancement défi 5-30



23  
avril

Journée mondiale du livre



Programmation  
Allez Hop



27  
avril

Les Sacrés Shows  
- Geneviève Leclerc



4  
mai

Inscriptions  
Camp de jour



No de résolution  
ou annulation





# Été 2019



No de résolution  
ou annotation



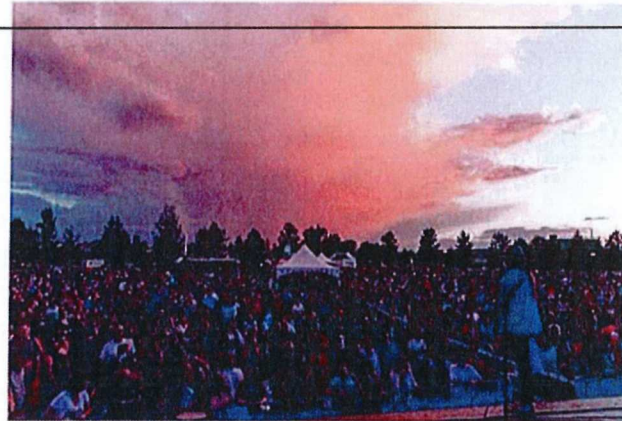
Classica

6 juin



Fête Nationale

24 juin



Cinéma ou danse en plein air

- 28 juin
- 19 juillet
- 26 juillet
- 2 août
- 16 août



Veillées festives

- 5 juillet: Hommage à Queen
- 9 août: Alexe Gaudreault
- 23 août: Jonas

Fête 275e

- 11 juillet: Spectacle Véronique Lussier (Église)
- 12 juillet: Veillée festive sur le parvis
- 13 juillet: Vieux métiers
- 14 juillet: Messe commémorative



# Automne 2019



6 sept.



14 sept.

Tombola au Village et  
Tour du Maire



21 sept.

Tour du Roussillon



28 sept.

Les Sacrés Shows  
- Laurence Jalbert



Semaine  
DES **bibliothèques**  
publiques

29 sept.

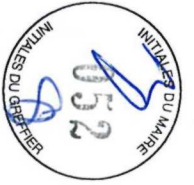
Inauguration du monument Sanguinet



Concours Maisons fleuries  
Remise des prix



No de résolution  
ou annulation





# Automne 2019



Saint-Constant

No de résolution  
ou annotation



19 oct.

La Grande Marche



19 oct.

31 oct.

Halloween



Soirée dansante des aînés

9 nov.

16 nov.

Banquet du Maire



Saint-Constant

Les Sacrés Shows  
- Lulu Hugues – Hommage à Janis



23 nov.

Classica

Inauguration du Château d'eau  
- Novembre

25 nov.

Train de Noël





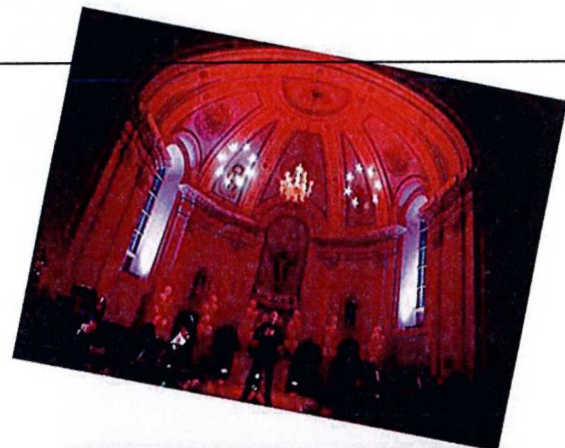
# Hiver 2019



7 et 8  
déc.

## Fêtes du 275<sup>e</sup>

- Sacré show de Noël
- Noël sur glace
- Parade du Père-Noël



6 au 8  
déc.

## Marché de Noël



10 déc.

## Assemblée historique aux Anciens Presbytères



No de résolution  
ou annotation







No de résolution  
ou annotation

## Mise à jour de la Politique culturelle de Saint-Constant

*Une ville qui nous rassemble et nous ressemble!*



Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

*L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.*





No de résolution  
ou annotation

**Mot du maire Jean-Claude Boyer**

Depuis l'adoption de notre Politique culturelle en 2014, le portrait démographique de la ville et le paysage artistique ont beaucoup changé : les acteurs et les événements ont évolué, le développement du numérique a révolutionné plusieurs aspects de la consommation culturelle et a entraîné de nouvelles réalités. Afin de poursuivre son travail de soutien à la culture locale, la Ville de Saint-Constant a souhaité mettre à jour sa politique pour qu'elle reflète les besoins de sa population. Une vie municipale ne peut être complète sans un volet culturel vivant. C'est pourquoi la Ville de Saint-Constant est heureuse de vous présenter une politique à l'image des Constantins, forte de son patrimoine, riche de ses citoyens, confiante en l'avenir.

**Mot de la présidente du comité des loisirs et conseillère municipale Johanne Di Cesare**

La culture est un outil important pour notre Ville afin de créer des actions structurantes, innovantes et rassembleuses. Elle touche les petits et les grands et permet les échanges et les rencontres entre nos citoyens. Vos élus se font un devoir de présenter une politique à l'image de notre population et sont fiers d'être encore une fois au rendez-vous pour mettre en place des activités et des événements rassembleurs tout en permettant à nos artistes et artisans de mettre leurs talents à l'honneur.

**Remerciements**

Cette Politique culturelle a vu le jour grâce à la participation de plusieurs personnes. La Ville de Saint-Constant tient à remercier tous ceux et celles qui répondu à la consultation en ligne.

Un remerciement particulier aux membres du comité de pilotage qui ont guidé la démarche et l'élaboration de la politique.

**Comité de pilotage**

<b>Nadine Cloutier</b>	Exporail
<b>Nathalie Groulx</b>	Bibliothèque de Saint-Constant
<b>Janick Ericksen</b>	Artiste
<b>Mignonne Pouliot</b>	Société d'histoire et de patrimoine de Lignery
<b>Marc-Roger Labrecque</b>	Urbanisme
<b>Julie Poulin</b>	MRC Roussillon
<b>Gabriel Armand</b>	Coordonnateur jeunesse - Ville de Saint-Constant

**Avec la collaboration de :**

<b>Corinne Desfossés</b>	École de danse, musique (privée)
<b>Éric Bouchard</b>	Citoyen, passionné d'histoire

10 décembre 2018





No de résolution  
ou annotation

## 1. Introduction

Dès 2014, la Ville de Saint-Constant adoptait sa première politique en matière de culture. Il s'agissait alors d'un premier positionnement pour l'administration municipale en matière de développement culturel. En plein développement, la municipalité mise encore plus sur la culture pour assurer à ses citoyens la qualité de vie à laquelle ils aspirent. Travaillant à mettre en place les services et les infrastructures nécessaires pour une pratique culturelle optimale, la Ville accroît son engagement à assurer un développement culturel à la hauteur des aspirations de sa population.

Les dimensions traitées par la politique culturelle font référence à l'apprentissage, à la pratique, à l'appréciation et à l'intégration de toutes manifestations de la culture à des fins de développement personnel et collectif à travers :

- Les arts;
- La littérature;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine;
- L'appropriation de l'histoire locale.

À travers son développement culturel, Saint-Constant veut une fois de plus donner tout son sens à l'énoncé : « Une ville qui nous ressemble, une ville qui nous rassemble ».

## 2. Des enjeux au cœur de la vie citoyenne

L'actualisation de la politique culturelle est apparue nécessaire en constatant l'évolution de la Ville entre 2014 et 2018. C'est donc en prenant acte d'enjeux précis qu'un comité de travail a analysé le cadre de vie constantin et suggéré une voie pour mieux répondre aux besoins des citoyens. Retenons les enjeux suivants :

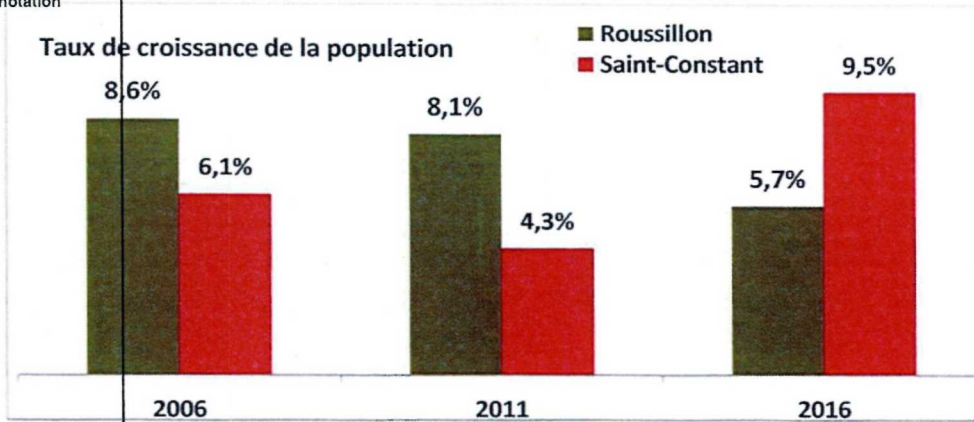
### 2.1. Une population qui prend un nouveau visage

La population de Saint-Constant s'est accrue au cours des dix (10) dernières années. Pendant cette période, la croissance de Saint-Constant a atteint 14 %.

10 décembre 2018

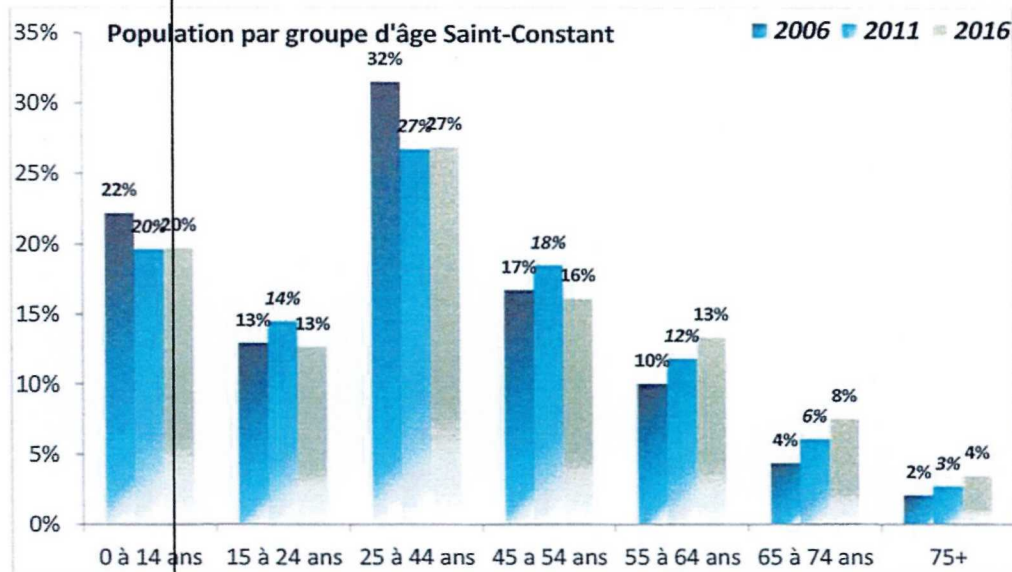


No de résolution  
ou annotation



Réf. : Statistique Canada

Sans surprise, la représentation des citoyens de 55 ans devient plus importante au fil du temps passant de 16 % en 2006 à 25 % en 2016. Le groupe des 25-44 demeure toujours aussi important, constituant 27 % de la population depuis 5 ans. La présence des 0-24 ans est relativement stable.



Réf. : Statistique Canada

Ce portrait nous indique très certainement une tendance qui pourra influencer la demande. Le déploiement de l'offre de services devrait par contre être guidé par une volonté de permettre à tous les citoyens d'avoir accès à une vie culturelle riche et épanouissante.

## 2.2. L'implication citoyenne à considérer

Les citoyens sont présents dans la vie culturelle locale. En effet, on voit beaucoup d'adultes de tous âges et de jeunes familles lors des événements publics, particulièrement en saison estivale. Afin de pallier à la plus faible participation des jeunes, un nouveau lieu leur est accessible; le *Service préado ado* (SPA). La programmation est actuellement en développement.

10 décembre 2018





## Mise à jour de la Politique culturelle

Texte de politique

No de résolution  
ou annotation

On dénombre peu d'artistes constantins dans l'espace public. Ceci s'explique en partie par le peu d'occasions de rencontres et l'offre de services limités qui leur est destiné.

L'implication bénévole en culture, comme dans d'autres secteurs, reste fragile; l'engagement bénévole s'exerce plus facilement dans une perspective de courte durée qu'à long terme.

On comprend aussi que l'implication citoyenne est intimement liée à l'appartenance et au sentiment de fierté. Dans cet esprit, il est permis de croire que les citoyens accentueront leur attachement à leur ville à travers plusieurs dimensions associées à leur mode de vie. Avoir accès à des services dans leur localité et vivre dans un bel environnement sont certainement deux pistes où la culture jouera un rôle de premier plan.

Un autre enjeu important s'inscrit au chapitre de l'implication citoyenne; il s'agit de l'engagement de propriétaires privés à investir dans une restauration respectant le caractère patrimonial de leur demeure. En effets, les coûts, l'attrait pour le design contemporain, le retour intangible sur l'investissement ou le peu d'intérêt ou des connaissances de l'histoire locale, la méconnaissance de la valeur patrimoniale de leur demeure, font en sorte que plusieurs édifices patrimoniaux sont menacés.

### 2.3. Des lieux de rendez-vous

Plusieurs nouveaux équipements verront le jour dans les prochaines années, permettant aux citoyens d'avoir une vie culturelle de proximité riche: nouvelle bibliothèque, nouveau centre municipal, plateaux de diffusion. Bien qu'il y ait une détérioration du patrimoine depuis quelques années, on note une amélioration des aménagements publics pouvant accueillir des événements artistiques et les citoyens à mobilité restreinte. Une préoccupation pour la qualité de l'ensemble du paysage urbain s'observe: construction, mise en valeur, intégration de qualité architecturale et d'aménagements extérieurs.

Bien que ces lieux aient des missions diverses, les arts devraient s'y inviter permettant ainsi une animation du cadre de vie. Puisqu'il n'existe pas vraiment de « centre-ville », de cœur urbain où les citoyens peuvent sentir une effervescence, il est permis de croire qu'une présence des arts et de la culture dans différents pôles de la municipalité contribuera à la qualité de vie des citoyens.

La présence sur le territoire du Musée Ferroviaire canadien Exporail est très certainement un atout sur le plan de la vitalité culturelle locale. Le musée présente une programmation en lien avec sa mission et joue aussi un rôle significatif en tant qu'acteur culturel tant en mettant à la disposition du milieu des espaces d'animation qu'en collaborant à un pan de l'offre locale.

La Ville a annoncé un investissement de 3,5 millions de dollars pour la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de Saint-Constant. Le projet consiste à requalifier ce bâtiment, aujourd'hui désaffecté, et à le mettre en valeur en y aménageant un centre d'observation et d'interprétation de l'énergie éolienne. Cet observatoire deviendra ainsi un attrait touristique identitaire favorisant le développement économique de la région.

Enfin, une vigilance sur le plan de la conservation du patrimoine doit continuer d'être exercée.

### 2.4. Une offre de services pour s'épanouir

La qualité de l'offre d'activités culturelles et de services de soutien et d'accompagnement destinée à la population tient en bonne partie aux ressources consenties à la programmation municipale. La population est présente lors d'événements, fréquente la bibliothèque et plusieurs Constantins pratiquent une activité artistique amateur offerte par le service des loisirs et des écoles privées du territoire.

L'offre de diffusion se traduit plus souvent par la présentation de spectacles; peu d'expositions sont présentées.

10 décembre 2018





No de résolution  
ou annotation

L'accessibilité géographique des lieux d'activités, notamment pour les jeunes, des familles sans auto et pour les personnes vieillissantes et à mobilité restreinte devrait être prise en compte afin que l'offre de programmes et les services s'adaptent à la réalité de tous les citoyens.

Saint-Constant est une municipalité riche en histoire dont le patrimoine témoigne du caractère unique qu'elle s'est forgé. Les activités en lien avec la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine locaux n'ont pas la popularité qu'elles méritent; le contexte de réalisation de ces activités mérite d'être revu.

### 3. Une vision et des orientations actualisées

L'administration municipale s'appuie sur ses valeurs afin de donner un nouveau souffle à la vitalité culturelle locale. Avec pour mission de « donner aux Constantins une ville qui leur ressemble et qui les rassemble, en termes de services, d'infrastructures et de qualité de vie », tout le personnel de la Ville de Saint-Constant, travaille avec une vision établie dans le cadre du plan stratégique de la municipalité<sup>1</sup>. On tient donc compte des valeurs suivantes:

- Participation : gouvernance de proximité;
- Rigueur : ressources financières et matérielles;
- Engagement : du Conseil et des employés;
- Collaboration : villes, MRC, gouvernements;
- Transparence : climat de confiance et d'intégrité;
- Communication : claire et efficace;
- Respect : les uns envers les autres.

Aussi, la vitalité culturelle s'inscrit dans l'engagement de l'administration municipale de répondre aux besoins des citoyens, notamment par la mise en place de projets structurants. C'est donc cette vision de ville qui est à la base de la présente politique :

#### Vision :

- Un milieu de vie à la fois urbain et rural qui s'harmonise et permet aux citoyens de vivre dans un environnement riche et unique au cœur des racines culturelles des Constantins. L'omniprésence des arts dans le cadre urbain et la préservation de bâtiments historiques rendent le cadre de vie plus beau et invitent les citoyens à passer du temps dans les lieux publics.
- Les lieux accueillant des activités culturelles sont accessibles à tous et invitants. La programmation permet de connaître mieux les arts et la culture, de s'exprimer et apprécier les œuvres des autres. La rencontre de citoyens est au cœur des événements.
- Le Musée Ferroviaire canadien Exporail et d'autres attraits touristiques constituent des atouts indissociables à la vitalité culturelle qui permettent à Saint-Constant de rayonner. La présence d'artistes actifs dans la collectivité renforce aussi l'effervescence culturelle.
- L'implication citoyenne et le travail de collaboration des toutes les organisations font en sorte que les programmes et les services sont nombreux, diversifiés et de qualité.

Les dimensions analysées par la politique culturelle font référence à la pratique et à l'appréciation des arts, à la littérature, à la préservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi qu'à l'appropriation de l'histoire locale. Mais

<sup>1</sup> Ville de Saint-Constant Plan Stratégique Horizon 2025





No de résolution  
ou annotation

au-delà de secteurs d'intervention, c'est toute la trame urbaine et la vie collective de Saint-Constant qui entre en scène par le truchement de la Politique culturelle.

#### 4. Un but et des objectifs qui ouvrent la voie à l'inclusion et l'épanouissement

La Ville de Saint-Constant veut prendre position dans le développement culturel local et souhaite que la culture soit un moteur de développement pour toute la collectivité. La politique culturelle poursuit le but suivant :

**But :**

Offrir aux citoyens un environnement et une offre culturelle accessibles, répondant à leurs besoins d'épanouissement, de divertissement, de perfectionnement et de socialisation.

Quatre objectifs généraux baliseront les décisions de l'administration municipale afin de poursuivre ce but, il s'agit de :

- Considérer la vitalité culturelle comme un axe important de développement de la ville;
- Travailler avec tous les intervenants des domaines culturel, communautaire, de l'éducation et économique à mettre en place une offre de services de qualité;
- Donner accès aux citoyens à un environnement leur permettant de s'exprimer à travers les arts et d'apprécier les œuvres artistiques des personnes d'ici et d'ailleurs;
- Maintenir une communication constante avec les citoyens leur permettant d'être présents dans la vie culturelle locale et de s'engager dans le développement culturel.

#### 5. Un cadre d'intervention pour se réaliser

À la lumière des nouveaux enjeux influençant la qualité de vie des citoyens sur le plan des arts et de la culture, la politique culturelle se déploie en quatre axes traduisant des priorités d'actions. Chaque axe vient à la fois faire écho aux besoins des citoyens, aux moyens nécessaires pour assurer l'épanouissement collectif ainsi qu'aux orientations proposées par le gouvernement du Québec dans sa politique culturelle du Québec *Partout, la culture*, lancée en juin 2018.

Comme le fait le gouvernement du Québec, on adopte la définition suivante de la culture :

**Définition de la culture**

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances... La culture est dialogue, échange d'idées et d'expériences, appréciation d'autres valeurs et traditions : dans l'isolement, elle s'épuise et meurt. »<sup>2</sup>

<sup>2</sup> UNESCO, Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles, Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 1982

10 décembre 2018



No de résolution  
ou annotation

On croit aussi que le développement culturel doit s'appuyer sur les trois dimensions du développement durable, soit les dimensions sociale, environnementale et économique.

Pour l'administration de la Ville de Saint-Constant, on pourra offrir aux citoyens un environnement et une offre culturelle accessibles, répondant à leurs besoins d'épanouissement, de divertissement, de perfectionnement et de socialisation en travaillant à quatre enjeux :

- L'implication citoyenne;
- Le partenariat;
- Les lieux; le patrimoine et les espaces collectifs;
- L'offre d'activités et de services.

### 5.1. L'implication citoyenne

La vitalité culturelle dépend de l'appropriation de chaque citoyen. Quand ceux-ci participent aux activités, s'impliquent en donnant leur avis et contribuent à la réalisation d'activités par leur engagement bénévole, c'est toute la ville qui s'illumine et rend la vie culturelle attractive. C'est aussi quand les artistes agissent comme passeurs en interagissant avec leurs concitoyens, en présentant leurs œuvres ou en donnant des cours, qu'une réelle synergie peut se développer.

Pour que l'implication citoyenne soit plus facile, pour faire plus de place à ceux qui veulent jouer un rôle dans le développement culturel local, on veut :

- Intégrer les nouveaux arrivants par la participation et l'implication dans les activités culturelles;
- Permettre aux jeunes de s'approprier la vie culturelle;
- Promouvoir le bénévolat dans les activités culturelles;
- Intéresser les personnes de 55 ans et plus à participer à des activités;
- Soutenir l'intervention locale des artistes constantins.

### 5.2. Le partenariat

Plusieurs institutions et organisations publiques et privées œuvrant sur le territoire de Saint-Constant sont des acteurs importants tant sur le plan de l'éducation, du divertissement, de la conservation et la préservation du patrimoine. Tous, à leur façon et selon le cadre de leur mission, contribuent à l'épanouissement des citoyens. Le partenariat est très certainement un levier de premier ordre pour offrir aux citoyens des activités et des services de qualité dans le secteur des arts et de la culture. La connexion entre les secteurs culturels, éducatifs et sociaux assure que tous les efforts consentis à la population embrasseront l'ensemble des besoins individuels et collectifs. Pour que la collaboration soit un gage de qualité de l'intervention culturelle, on mise sur :

- Développer des projets en collaboration avec le musée, la commission scolaire, les écoles et les organismes;
- Soutenir le réseau de concertation réunissant les secteurs muséaux, des arts et des archives.
- 

10 décembre 2018





No de résolution  
ou annotation

### 5.3. Les lieux

La Ville de Saint-Constant investit de façon notoire dans ses infrastructures. La place des arts et de la culture devrait être significative et se faire sentir tant par l'occupation que l'aménagement des espaces publics. Ceci signifie que des lieux ont une vocation culturelle et que ceux qui sont de nature sportive, communautaire ou civique feront aussi honneur à la culture.

Les espaces patrimoniaux méritent toujours autant d'attention afin d'en préserver leur authenticité et faire honneur à l'histoire constantine. Les citoyens verront la culture s'inviter dans leur milieu de vie. Il s'agira donc ici de :

- Intégrer aux pôles récréatifs des équipements, des installations ou de la signalisation dans une perspective d'animation et de diffusion culturelle;
- Dédier un lieu pour des fins de formation, de création et de diffusion artistiques;
- Aménager les espaces de la bibliothèque dans l'esprit d'un 3<sup>e</sup> lieu;
- Développer un programme d'art public dans une perspective d'animation culturelle ;
- Mettre en valeur le patrimoine local.

### 5.4. L'offre d'activités et de services

Afin d'animer la vie culturelle locale et faire en sorte d'offrir à tous les citoyens des expériences répondant à leurs besoins et leur permettant d'élargir leurs connaissances, les attentes de chacun seront considérées. L'enjeu ici sera de développer des programmes abordables, accessibles et intéressants pour les citoyens de tout âge. La médiation culturelle pourrait être un levier pour enrichir ces expériences.

La bibliothèque pourra jouer pleinement son rôle de milieu de vie en s'inscrivant dans le mouvement du 3<sup>e</sup> lieu et en offrant des services et des activités dans un lieu accueillant. L'innovation sera accueillie en s'ouvrant davantage sur l'environnement numérique.

Une attention sera aussi accordée à l'offre culturelle touristique afin de multiplier les opportunités d'enrichir la liste d'activités et d'événements.

Le déploiement de l'offre poursuivra sa croissance en portant aussi attention à :

- Intéresser la population aux arts;
- Développer une offre culturelle destinée aux touristes;
- Proposer des activités aux personnes âgées vivant en résidence;
- Développer l'offre de services de la bibliothèque dans une perspective de 3<sup>e</sup> lieu.





No de résolution  
ou annotation

## Plan d'action de la Politique culturelle de Saint-Constant



10 décembre 2018



**Note aux lecteurs :**

Chaque action découle d'un objectif spécifique. Toutefois, plusieurs actions sont en lien avec plus d'un objectif, parfois même issu d'une autre orientation. Pour visualiser ces liens, nous avons intégré la couleur de l'orientation interpellant aussi l'action. Ces codes de couleurs sont :

	L'implication citoyenne
	Le partenariat
	Les lieux
	L'offre

Les références budgétaires sont les suivantes :

A: Impact budgétaire minime : 3 000 \$

B: Impact budgétaire moyen : 3 000 \$ @ 20 000 \$

C: Impact budgétaire considérable : 20 000 \$ @ 50 000 \$

D: Impact budgétaire important : + de 50 000 \$

## 1. L'implication citoyenne

Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
1.1. Intégrer les nouveaux arrivants par les activités culturelles.	1.1.1. Tenir un kiosque présentant les activités culturelles lors des rencontres d'accueil	A	Service des communications et service aux citoyens	Service des loisirs	x	x	X
	1.1.2. Cibler des membres de communautés afin de donner des avis sur la programmation et contribuer à la promotion	A	Service des loisirs	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	x		
1.2. Permettre aux jeunes de s'approprier la vie culturelle.	1.2.1. Proposer des ateliers artistiques aux jeunes fréquentant le SPA.	A	Service des loisirs		X		

Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
	1.2.2. Offrir des billets de spectacles locaux aux jeunes	A	Service des loisirs		X		
	1.2.3. Intégrer un volet « jeunes » à un événement public de diffusion.	B	Service des loisirs			X	
	1.2.4. Mettre en place un projet « de création » à la bibliothèque.	A	Service des loisirs			X	
1.3. Promouvoir le bénévolat dans les activités culturelles - En lien aussi avec le 1.1.	1.3.1. Faire une campagne de recrutement pour les programmes « Lire et faire lire » et « Générations branchées ».	A	Service des communications et service aux citoyens			X	
	1.3.2. Faire une campagne de promotion ciblée auprès des nouveaux résidents/arrivants.	A	Service des communications et service aux citoyens			X	
1.4. Intéresser les personnes de 55 ans et plus à participer à des activités.	1.4.1. Collaborer avec des organismes et des résidences pour retraités pour développer une offre d'activités publiques, inclusives et attractives.	Nul	Service des loisirs		X		
	1.4.2. Développer un programme d'activités à	Nul	Service des loisirs			X	



Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
	réaliser en résidence (conférences, ateliers, etc.)						
1.5. Soutenir l'intervention locale des artistes constantins.	1.5.2. Produire une banque de données sur les artistes locaux.	Nul	Service des loisirs		X		
	1.5.3. Élaborer un cadre administratif permettant aux artistes locaux de louer des espaces municipaux.	Nul	Service des loisirs		X		
	1.5.4. Présenter des ateliers de maître 2 fois/an.	A	Service des loisirs		X		
	1.5.5. Réserver des espaces d'exposition pour les artistes locaux.	B	Service des loisirs			X	

## 2. Le partenariat

Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
2.1. Développer des projets avec le musée, la commission scolaire, les écoles et les organismes.	2.1.1. Inviter des partenaires à collaborer à la mise en place de projets à la nouvelle bibliothèque.	nul	Service des loisirs			x	
	2.1.2. Mettre en place un projet itinérant d'animation auprès des aînés.	A	Service des loisirs			x	
	2.1.3. Explorer la faisabilité de réaliser un événement virtuel immersif en lien avec le Lac des fées.	B	Service des loisirs			x	
2.2. Soutenir le réseau de concertation réunissant les secteurs muséal, des arts et des archives.	2.2.1. Élargir le mandat du Comité consultatif loisir pour faire le suivi du plan d'action culturel. - Inviter des artistes à participer.	nul	Conseil municipal	Service des loisirs	x		
	2.2.2. Collaborer avec la MRC afin de développer un échange avec Commission scolaire des Grandes Seigneuries.	nul	Conseil municipal	Service des loisirs	x		



### 3. Les lieux

Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
3.1. Intégrer aux pôles récréatifs des équipements, des installations ou de la signalisation dans une perspective d'animation et de diffusion culturelle.	3.1.1. Élaborer un plan d'équipements culturels faisant référence à :	nul	Service des loisirs Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire		X		
	- Une occupation des terrains devant l'Exporail	B	Service des loisirs Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire			X	
	- Des installations de diffusion ou interactives dans les espaces à caractère sportif.	B-C	Service des loisirs Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire				X
	3.1.2. Prévoir une dimension culturelle à la programmation architecturale des espaces à construire.	B	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Service des loisirs	X	X	X
3.2. Dédier un lieu pour des fins de formation, de création et de diffusion artistiques.	3.2.1. Analyser les besoins des artistes et leur intérêt dans la gouvernance d'un lieu.	A	Service des loisirs			X	
	3.2.2. Identifier un espace pouvant accueillir les artistes locaux.	A	Service des loisirs			X	
3.3. Aménager les espaces de la	3.3.1. Réserver des espaces pour des rencontres	Budgété		Service des loisirs		X	

Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
bibliothèque dans l'esprit d'un 3 <sup>e</sup> lieu	informelles.						
	3.3.2. Intégrer des équipements technologiques permettant un usage de type « média lab ».	Budgété		Service des loisirs		x	
	3.3.3. Avoir des installations de qualité permettant la tenue d'expositions	Budgété		Service des loisirs		x	
3.4. Développer un programme d'art public dans une perspective d'animation culturelle.	3.4.1. Prévoir annuellement un budget pour l'acquisition d'œuvres d'art.	B	Service des loisirs Service des loisirs		X		
	3.4.2. Réaliser des activités ponctuelles d'animation ou de médiation culturelle autour des œuvres.	A-B	Service des loisirs			x	
3.5. Mettre en valeur le patrimoine local	3.5.1. Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation pour la préservation des maisons historiques	A	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Service des communications et service aux citoyens		X	
	3.5.2. Réaliser une analyse des opportunités réglementaires.	B	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire			X	



Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
	3.5.3. Ajuster le PIIA à la valeur patrimoniale et son niveau de conservation.	A	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire				x
	3.5.4. Aménager un parcours de marche permettant de visiter les lieux patrimoniaux.	B	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Service des loisirs Service technique	X		
	3.5.5. Élaborer un projet pour la mise en valeur des anciens presbytères et l'aménagement d'un foyer attenant à l'église.	B	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Service des loisirs	X		
	3.5.6. Constituer une banque de noms à utiliser dans le cadre de dossiers de toponymie.	A	Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Conseil local du patrimoine	x		

#### 4. L'offre

Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
4.1. Intéresser la population aux arts.	4.1.1. Organiser de petits événements de diffusion dans les quartiers lors des ventes de garage.	A	Service des loisirs			x	
	4.1.2. Réaliser des activités de médiation culturelle. - Autour des œuvres d'art public ; - Auprès des retraités ; - Auprès des jeunes ; - En collaboration avec les écoles.	A-B	Service des loisirs				x
4.2. Développer une offre culturelle destinée aux touristes.	4.2.1. Analyser comment l'agrotourisme, le passage de la route verte et la mise en valeur des éoliennes peuvent être liés à la vitalité culturelle.	nul	Service des loisirs	Tourisme Montérégie	x		
	4.2.2. Réaliser des activités d'animation culturelle au lac des Fées	B-C	Service des loisirs	Tourisme Montérégie		x	
4.3. Proposer des activités aux personnes âgées vivant en résidence. (lien avec 4.1.)	4.3.1. Travailler de concert avec le CHSLD L Lapierre l'élaboration d'un programme d'activités.	nul	Service des loisirs	Technicienne en loisir du CHSLD	x		



Objectif	Action	Budget	Responsable	Partenaire	2019 - 2020	2021 - 2022	2023
4.4. Développer l'offre de services de la bibliothèque dans une perspective de 3 <sup>e</sup> lieu.	4.4.1. Mettre en place un programme de Média Lab	C	Service des loisirs			X	
	4.4.2. Offrir un programme d'activités de partage de connaissances.	A	Service des loisirs			X	
	4.4.3. Élargir l'offre de conférences.	A-B	Service des loisirs			X	
	4.4.4. Développer un service de médiation littéraire.	B	Service des loisirs			X	
	4.4.5. Augmenter les ressources humaines.	C	Conseil municipal		x		
	4.4.6. Accroître le budget en ressources matérielles.	C	Conseil municipal		X		
4.5. Développer l'offre de diffusion en arts visuels.	4.5.1. Présenter un programme d'expositions.	B	Service des loisirs			X	
	4.5.2. Actualiser le programme de soutien Art et Culture	nul	Service des loisirs		x		
4.6. Intégrer les arts numériques à l'offre en loisir culturel.	4.6.1. Développer un programme d'ateliers et d'événements à la bibliothèque.	B	Service des loisirs			x	



Mise à jour de la politique culturelle  
Projet de plan d'action 2019-2023

No de résolution  
ou annulation



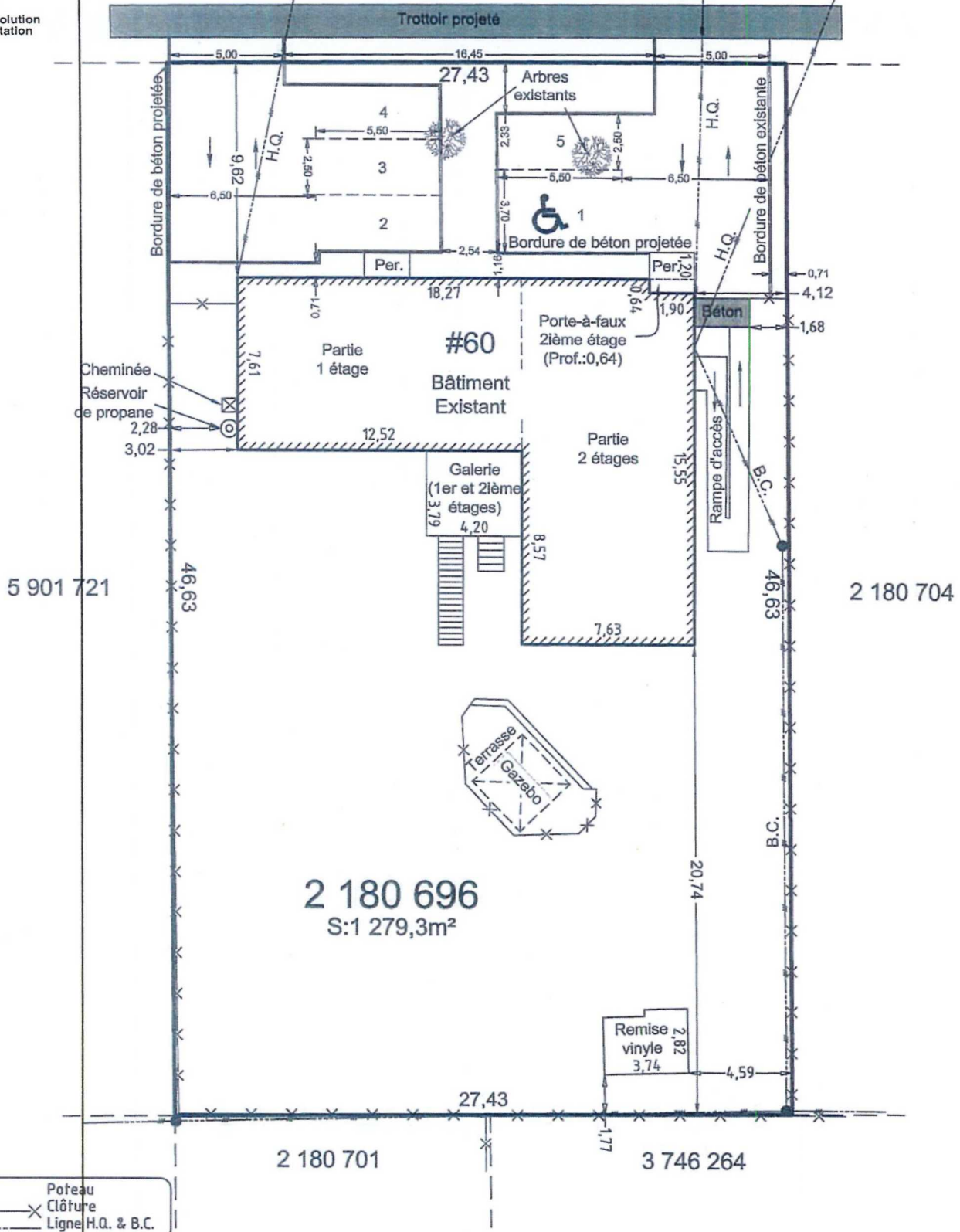




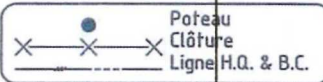
No de résolution ou annotation

Rue LONGTIN

2 181 023



2 180 696  
S: 1 279,3m<sup>2</sup>




NOTE:  
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les 'DROITS D'AUTEURS'.

Échelle: 1:250



Dossier 2017-00055  
PIIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan A  
Photographies

1 mètre = 3,281 pieds  
Les mesures sont en mètres (SI).

<p><b>LOUISE RIVARD</b> Arpenteur-Géomètre</p>  <p>69 rue Saint-Pierre Saint-Constant, Qué. Bureau 400 J5A 1C1</p> <p>Tél.: (450) 635-0888 Fax.: (450) 635-6789</p>	<p><b>PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Aire de stationnement) (Version 2)</b></p>	
	<p>Lot(s): 2 180 696 Cadastre: Cadastre du Québec Circ.foncière: Laprairie Municipalité: Ville de Saint-Constant</p>	<p>Signé à Saint-Constant, Le 15 juin 2018</p>
<p>Par: Louise Rivard A.-G.</p>	<p>Copie conforme à l'originale</p>	<p>Minute: 20291 Dossier: 08-1118-5 Levé le: 29/01/2018 Dessinateur: C.L.</p>

COPIE NON-VELE  
ÉMISE POUR CONSULTATION

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)





No de résolution ou annotation

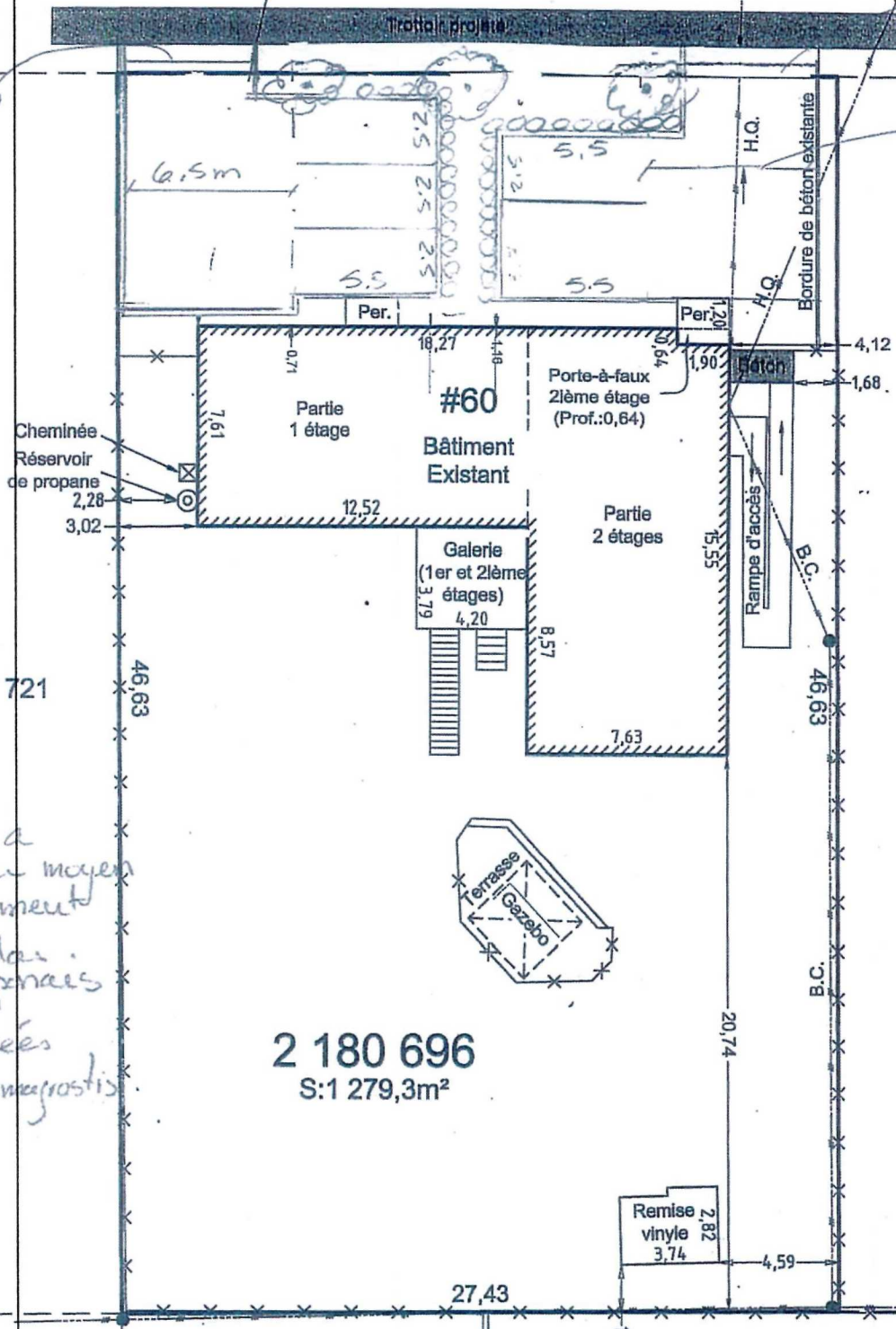
# Rue LONGTIN

2 181 023

5m

5m

6.5m



5 901 721

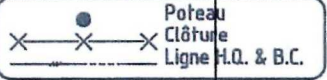
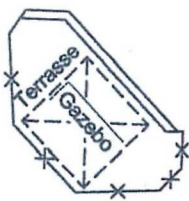
2 180 704

2 180 696  
S: 1 279,3m<sup>2</sup>

Remise vinyle  
2,82  
3,74  
4,59

Arbre à petit au moyen de déplacement  
ex: lilas, Japonais

0 grammées  
ex: Calamagrostis



NOTE:  
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS"



Dossier 2017-00055  
PIIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan B  
Photographies

1 mètre = 3,281 pieds  
Les mesures sont en mètres (SI).

Échelle: 1:250

**LOUISE RIVARD**  
Arpenteur-Geomètre

## PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Aire de stationnement)



69 rue Saint-Pierre  
Saint-Constant, Qué.  
Bureau 400  
J5A 1C1

Tél.: (450) 635-0888  
Fax.: (450) 635-6789

Lot(s): 2 180 696  
Cadastre: Cadastre du Québec  
Circ.foncière: Laprairie  
Municipalité: Ville de Saint-Constant

Signé à Saint-Constant,  
Le 15 juin 2018,  
Par:   
Louise Rivard A.-G.



NOTE:  
Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

Minute: 20291  
Dossier: 08-1118-5  
Levé le: 29/01/2018  
Dessinateur: C.L.



Google Maps Rue Longtin



Date de l'image : juil. 2015 © 2018 Google



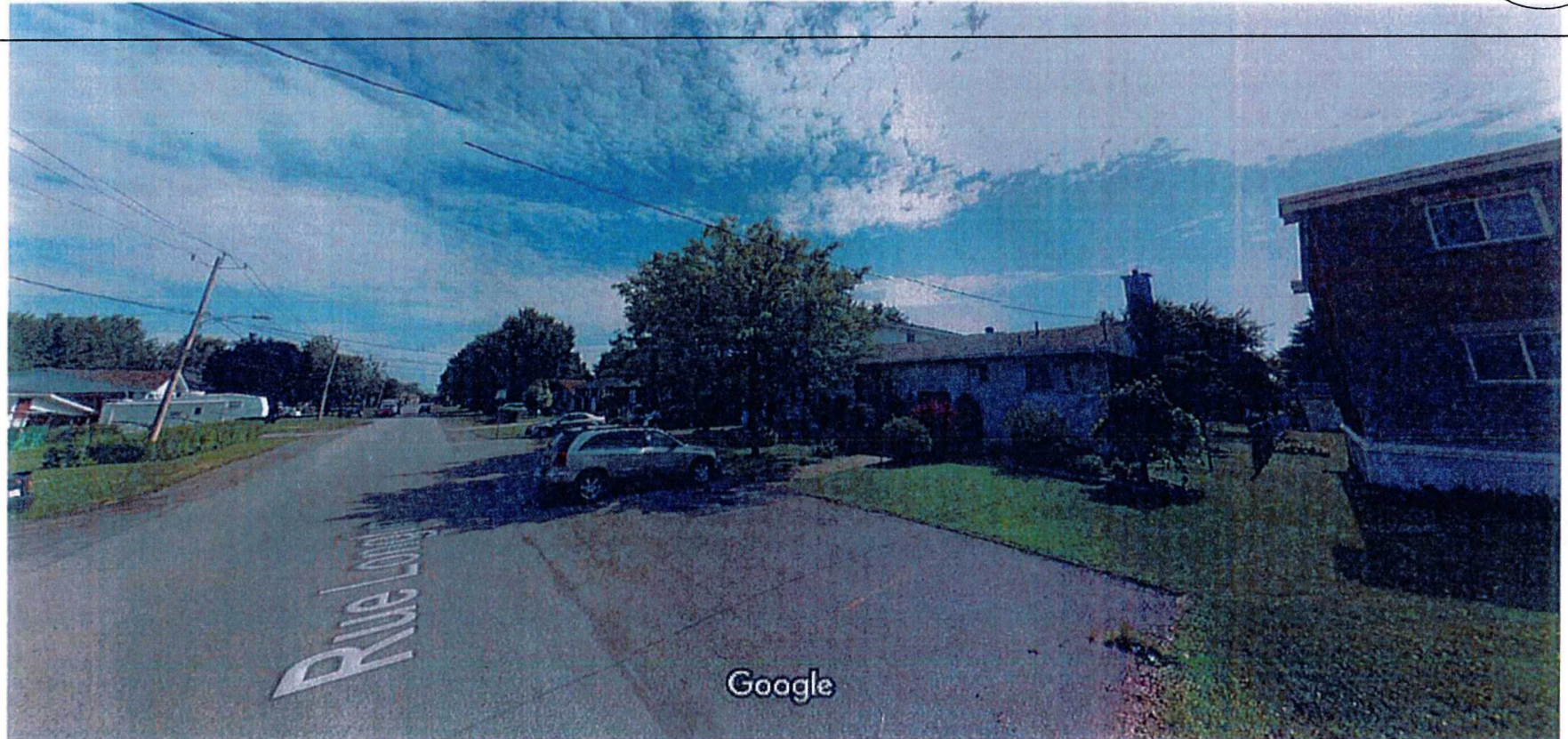
Dossier 2017-00055  
PIIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan C  
Photographies

place/60+Rue+Longtin,+Saint-Constant,+QC+J5A+1E7//@45.382738,-73.5635474,3a,75y,188.... 2018-10-04



Google Maps Rue Longtin

No de résolution  
ou annulation



Date de l'image : juil. 2015 © 2018 Google



Dossier 2017-00055  
PIA  Dérogation  PRCMOI   
Plan D  
Photographies

place/60+Rue+Longtin,+Saint-Constan+J5A+1E7/@45.3822263,-73.5637998,3a,90y,50t/data=!3m1!1e3!1s2018-10-04

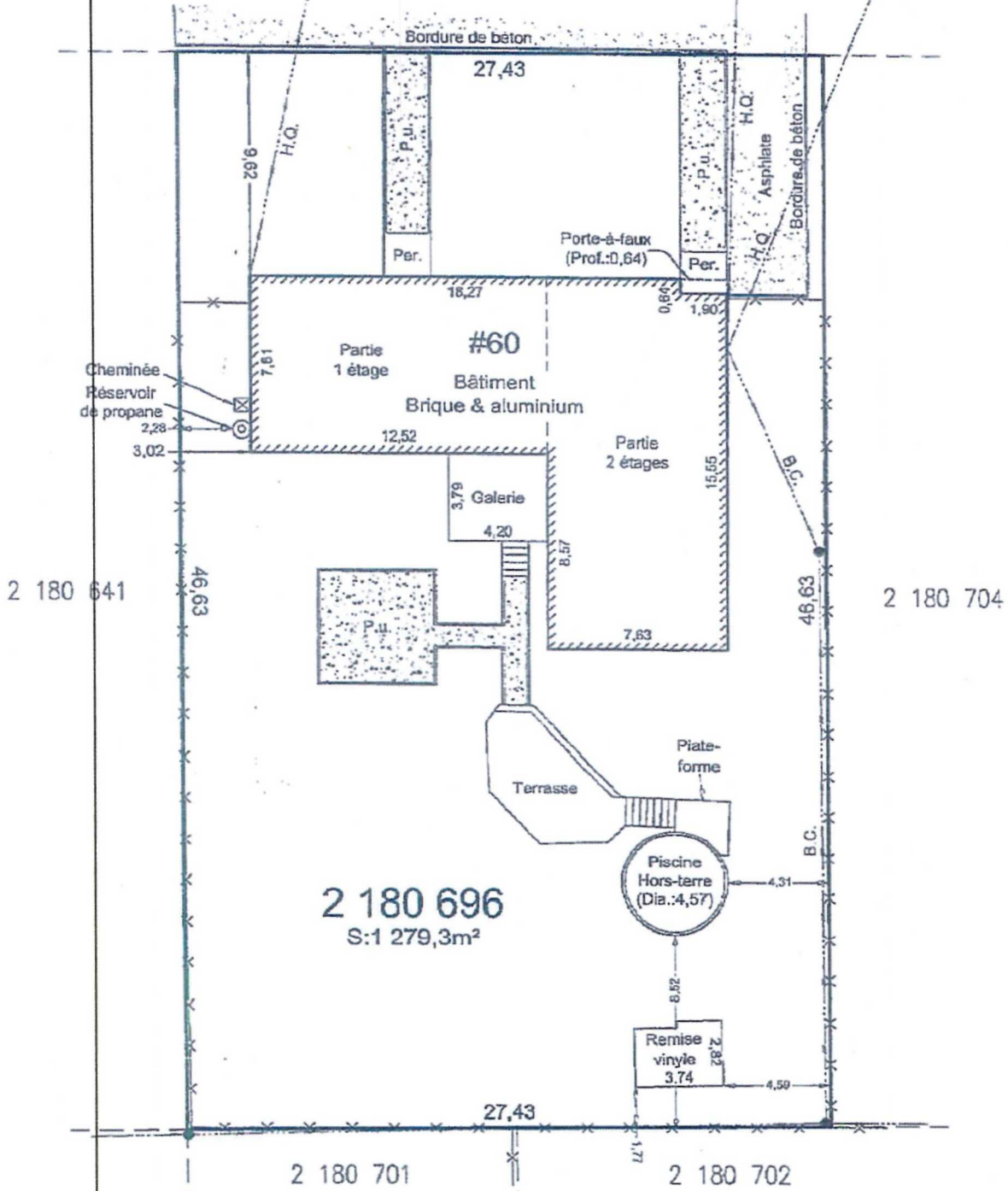




# Rue LONGTIN

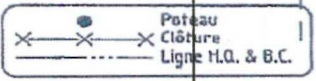
2 181 023

No de résolution ou annotation



Cheminée  
 Réservoir  
 de propane  
 2,28  
 3,02

**2 180 696**  
 S:1 279,3m<sup>2</sup>



Dossier 7011-00055  
 PIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan E  
 Photographies

**NOTE:**  
 Les distances indiquées entre les limites du bien-fonds et le bâtiment principal ont été prises à partir des fondations. Par contre, les distances pour les bâtiments accessoires ont été prises à partir du revêtement extérieur.

1 mètre = 3,281 pieds  
 Les mesures sont en mètres (SI).

Échelle: 1:250

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)



No de résolution  
ou annotation

